

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier juin deux mille vingt et un, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le sept juin deux mille vingt et un à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Décision modification n°01 du budget assainissement
- Décision modificative n°01 du budget principal
- Acquisition et maintenance d'un défibrillateur externe automatisé
- Adhésion aux marchés groupés de fourniture d'électricité et de gaz naturel SDET
- Lutte contre les frelons asiatiques
- Modification du prestataire de restauration scolaire pour la rentrée 2021
- Décision modificative n°02 du budget principal
- Tarif de la cantine scolaire pour la rentrée 2021
- Clôture de la régie de ticket de cantine
- Loyer du logement communal
- Questions diverses

**Séance du Conseil Municipal
Du 7 juin 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire le premier juin deux mille vingt et un, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Etaient présents : M. Combes Pascal, Mme Crapoulet Marie, M. Dehaye Stéphane, Mme Durand Sylvie, M. Loubet Michel, M. Cormary Christophe, M. Dovigo Gérard, M Raimbault Thierry, M. Raynaud Christian

Était absent : Mme Maillé Avizou Marlène, Mme Gimenez Jennifer, excusées

Secrétaire de séance : M. Raimbault Thierry

D2021-19 Décision modificative n°1 – Budget assainissement

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°18 du 12 avril 2021 relatif au vote du budget assainissement pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif assainissement 2021 ;

Considérant que le chapitre des dépenses imprévues dépasse le seuil de 7,5 % des dépenses réelles votées sur l'exercice 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°1 au budget assainissement pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021(suite).....

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Dép. 022/022 Dépenses imprévues	1 036,00 €	336,00 €		700,00 €
Dép. 658/65 Autres charges	0,00 €		336,00 €	336,00 €
Total dépenses de Fonctionnement	19 170,00 €	336,00 €	336,00 €	19 170,00 €

D2021-20 Décision modificative n°1 – Budget principal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du 12 avril 2021 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif principal 2021 ;

Considérant qu'il convient à la commune de renforcer le réseau d'eau aux Fournials pour permettre la construction de maison en zone constructible ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°1 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Dép. 231 opération 154 Emplacement réservé	31 619,00 €	2 000,00 €		29 619,00 €
Dép. 231 opération 158 Renforcement réseau eau	0,00 €		2 000,00 €	2 000,00 €
Total dépenses d'investissement	173 884,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	173 884,00 €

D2021-21 Acquisition et maintenance d'un défibrillateur externe automatisé

Les articles L. 123-5 et L. 123-6 du Code de la construction et de l'habitation et le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 ont institué l'obligation de détenir un défibrillateur automatisé externe pour les établissements recevant du public (ERP). Cette obligation est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3, depuis le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 et à partir du 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Monsieur le maire présente aux membres du conseil les devis reçus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de valider le devis de l'entreprise Mefran collectivités pour l'acquisition et la maintenance

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021(suite).....

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à la section dépenses d'investissement du budget principal 2021

D2021-22 Adhésion au groupement de commandes porté par les syndicats départementaux d'énergies de l'Ariège, de l'Aveyron, du Cantal, de la Corrèze, du Gers, de la Haute-Loire, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées et du Tarn pour l'achat d'électricité et/ou de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Montfa a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Montfa au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Montfa au groupement de commandes précité pour :

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021(suite).....

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montfa et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Montfa.

D2021-23 Frelon asiatique

La communauté de communes s'est équipée d'un dispositif pour combattre le frelon asiatique. Il s'agit d'un pistolet insecticide longue portée qui permet de projeter des billes contenant un insecticide directement dans les nids de frelons. Le kit est composé de :

- Le pistolet avec chargeur de billes
- 2 bouteilles d'air comprimé
- 2 étuis pour billes
- 1 trépied
- 1 combinaison de protection (2 tailles disponibles)

La mise à disposition se fera sous la forme de location journalière du matériel et de la vente du consommable (billes et air comprimé). Selon la taille du nid, il faut entre 15 et 30 billes.

Le tarif est de :

- Kit du matériel : 20 €/jour
- Bille et air comprimé : 0.70 € / bille

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil, que Monsieur Raynaud, deuxième adjoint, a suivi la formation à l'utilisation du matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide que l'utilisation du pistolet insecticide chez le particulier sera possible,

Décide que le montant de la facture suite à l'utilisation du pistolet sera refacturé au demandeur.

D2021-24 Prestation de restauration scolaire à partir de la rentrée scolaire 2021

Monsieur le Maire expose qu'il convient de changer de prestataire de restauration scolaire, en effet, notre fournisseur actuel a décidé ne plus fournir les écoles.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 7 juin 2021(suite).....

Il explique au conseil municipal que Madame Crapoulet Marie, première adjointe a pris contact avec la maison familiale Rurale de Peyregoux qui propose la livraison de repas en liaison chaude et qu'il nous est nécessaire de nous équiper d'un bac de liaison chaude dont le coût serait autour de 900 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la prestation de livraison de repas en liaison chaude avec la maison familiale rurale de Peyregoux,

Décide que les crédits nécessaires à l'achat du bac de liaison chaude seront inscrits au budget primitif 2021.

D2021-25 Décision modificative n°2 – Budget principal

Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n°15 du 12 avril 2021 relatif au vote du budget principal pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif principal 2021 ;

Considérant qu'il convient à la commune d'équiper la cantine scolaire d'un bac de liaison chaude ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative N°2 au budget principal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts	Budget après DM
Dép. 231 opération 154 Emplacement réservé	29 619,00 €	1 000,00 €		28 619,00 €
Dép. 2188 Autres immo. corporelles	3 500,00 €		1 000,00 €	4 500,00 €
Total dépenses d'investissement	173 884,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	173 884,00 €

D2021-26 Tarif de la cantine pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer les tarifs pour la cantine scolaire, applicable à compter de la rentrée scolaire de Septembre 2021.

Il rappelle que les tarifs fixés pour l'année 2020-2021 étaient de 3,90 € pour un élève de maternelle et de 6,05 euros pour un adulte.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

De fixer les tarifs de cantine comme suit :

Elèves de maternelle : 3,90 euros

Adultes : 6,05 euros

D2021-27 Clôture d'une régie de recette

Par délibération D2018-23 en date du 27 juillet 2018, le conseil municipal a voté la création d'une régie de recette pour l'encaissement des produits des ventes de tickets de cantine scolaire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil, que suite à de nombreuses modifications de fonctionnement concernant les régies de recette, il serait nécessaire de clôturer la régie d'encaissement des ventes de tickets de cantine scolaire et de repasser à la facturation mensuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de clôturer la régie de recette pour l'encaissement des produits des ventes de tickets de cantine scolaire au 31 juillet 2021,
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

D2021-28 Loyer du logement communal

Le maire informe les membres du conseil municipal que les rénovations au logement communal sont presque terminées et que celui-ci sera disponible à la location pour le 1^{er} juillet 2021 et qu'il convient de fixer le montant du loyer mensuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de fixer le montant du loyer mensuel, ainsi que la caution, à la somme de 500,00 €.